



# Stockage sur place de parking sous terrain

Par **Jeremy06121983**, le **01/06/2024** à **17:28**

Bonjour,

Je vis dans une résidence qui va avoir 7 ans.

Les 1ères années le syndic avait rappelé les règles concernant l'interdiction de stocker sur sa place de parking, en envoyant notamment le règlement. Des rappels étaient faits aux personnes qui stockaient tout matériel comme meuble, planches etc...

Puis, il a été voté la possibilité de faire des box de parking, avec un cahier des charges précis (notamment le fait que la porte doit être ajourée sur le bas de 60 cm, ce qui permettrait de contrôler que ces boxes ne servent pas de box de stockage)

Les années passent, les gestionnaires au syndic également, et je me plains constamment des quelques boxes qui ne correspondent pas au cahier des charges (porte non ajourée), et qui sont loués à des personnes extérieures comme box de stockage. Un des box est plein à craquer, un garage pour enfant est posé devant la porte car il n'y a plus de place à l'intérieur!

Il y a deux ans, un rappel avait été fait car en plus de stocker, les personnes stationnaient dans l'allée devant le box pour le remplir...

Cette année, je constate que de plus en plus de gens restockent sur leur place, et que rien a été fait contre ces boxes. Le syndic a eu le culot de m'envoyer un extrait du règlement qui parle de l'interdiction d'avoir des produits dangereux dans les parties privatives, mais qu'il était autorisé de stocker.

Suite à cette réponse, je les ai invité à relire le règlement deux pages avant qui stipule bien qu'aucune marchandise ne peut être entreposée sur les places de parking, et qu'aucun des 5 boxes construits ne respectent le cahier des charges. Je leur ai également renvoyé leur rappel lors des 1ères AG; et le texte de loi sur les risques d'incendie. Réponse: nous allons leur faire un courrier.

Un mois est passé, rien ne change. Que puis-je faire pour faire respecter ce cahier des charges et le règlement de copropriété? Quel recours ai je?